

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT 2020-188 MODIFIANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 504-1-96 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

Considérant qu'il est opportun de modifier l'article 1 du règlement 504-1-96 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils;

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation des véhicules lourds sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin de protéger l'infrastructure et de conserver la tranquillité des secteurs résidentiels;

Considérant le pouvoir accordé aux municipalités par les articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du PREMIER JUIN 2020 conformément à la loi et que le projet de règlement a été déposé ce même jour;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2020-188 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la tenue de la séance pour adoption et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à Loi 122;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution --2020

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2020-188 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 2020-188 MODIFIANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 504-1-96 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS.

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 504-1-96

La circulation des camions et des véhicules outils est prohibée sur les chemins suivants lesquels sont indiqués sur le plant joint au présent règlement à l'annexe A, qui en fait partie intégrante :

6^e rang, Petit 8^e rang, Chemin Gazaille, rang de l'Égypte, Chemin Perreault-Guilmain, 9^e rang, 11^e rang côté est à partir de la Grande Ligne, Chemin Roxton, Petit 11^e rang, 10^e rang, Petit 10^e rang, Chemin Larocque, Chemin Bernier, 20^e rang, 21^e rang, Chemin D'Acton, Rue Principale, Rue de l'Hôtel-de-Ville, rue des Peupliers, Rue Saint-Pierre, Rue des Pins, Première Avenue, Rue des Cèdres, Rue des Bouleaux, Rue du Coteau, Rue de la Fabrique, Rue Laplante, Ru du Rocher, Rue Leclerc, Rue des Champs **mais d'autoriser la circulation des camions et des véhicules-outils sur le chemin Grande Ligne côté nord à partir du chemin Roxton jusqu'au 11^e rang et sur le 11^e rang côté ouest à partir du chemin de la Grande ligne jusqu'à la limite du territoire d'UPton.**

Article 4 : L'article 1 du règlement 504-1-96 est abrogé.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 2020

Daniel Paquette

Maire

Caroline Lamothe

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : premier juin 2020

Dépôt du projet de règlement : premier juin 2020

Adoption : 06 juillet 2020

Autorisation du ministère des Transports : 2020

Avis public : 2020

Entrée en vigueur : 2020